



Séance du conseil communautaire

4 mai 2021 -
18h30

Procès-Verbal

Procès-verbal



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mai 2021

2021/1

Le 4 mai 2021 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au **Centre Culturel Louis JOUVET à Bonnières-sur-Seine**, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	04/05/2021	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date de publication :	27/04/2021	Statutaires : 36 En exercice : 36	Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35

Etaient présents (33 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Jocelyne MANN
Thierry LAMY

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières S/Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Annie CAILLABET
Jean-Luc COQUEREL
Catherine DAUPLEY
Hubert REGNAULT

Bréval
Thierry NAVELLO
Jean-Pierre SIMENEL
Maryse MAUGUIN

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Myriam TLEMSANI
Florence DUFOIX
Nicolas DUVAL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson
Cécile DEBON

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Arlette HUAN

Saint-Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint-Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :
M. LESEC à Mme HAUETER
Mme MANGEL à Mme GOSSELIN

Etaient absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s :
Cyril SAMSON

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

Ordre du jour :

1. . Délibération n°2021/044 : Décision modificative n°1 du Budget Principal	4
2. . Délibération n°2021/045 : Convention de fonctionnement et de financement du bac piétonnier entre les communes de Moisson et Vetheuil et les communautés de communes les « Portes de l'Île-de-France » et le Vexin Val de Seine	6
3. . Délibération n°2021/046 : Convention avec la société PRINTERREA pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés de la déchetterie	7
4. . Délibération n°2021/047 : Reconduction de la convention entre la CCPIF et SITREVA pour l'accès à la déchetterie d'Ivry-la-Bataille	8
5. . Délibération n°2021/048 : Convention avec la société OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers	10
6. . Délibération n°2021/049 : Convention avec la société COREPILE pour la collecte à titre gratuit des piles, accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication	11
7. . Délibération n°2021/050 : Convention de partenariat avec le Tennis Club les Portes de l'Île-de-France pour la construction de 2 terrains de tennis couverts et la création d'un Club House à Bonnières-sur-Seine	12
8. . Délibération n°2021/051 : Convention de partenariat avec le Tennis Club de Bréval pour la construction d'un terrain de tennis couvert et la création d'un Club House à Bréval	13
9. . Délibération n°2021/052 : Convention avec le GPSEO pour l'autorisation d'accès à la déchetterie aux administrés des communes de Rolleboise, Mousseaux et Méricourt	14
10. Délibération n°2021/053 : Convention avec le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs des Boucles de Seine pour la mise en place d'un tarif préférentiel pour les habitants du territoire de la CCPIF	15
11. Délibération n°2021/054 : Convention de balayage avec la commune de Freneuse	16
12. Délibération n°2021/055 : Convention de balayage avec la commune de Bréval	17
13. Délibération n°2021/056 : Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau pour la gestion des aides pour le raccordement en domaine privé au réseau d'assainissement collectif du hameau de Tripleval, commune de Bennecourt	18
14. Délibération n°2021/057 : Demande de subvention à la Région pour les bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le parking de co-voiturage à la Villeneuve-en-Chevrie	20
15. Délibération n°2021/058 : Demande de DETR pour la création d'un club house et l'aménagement des Voiries et Réseaux Divers au Tennis Club de Bréval	22
16. Délibération n°2021/059 : Demande de DETR pour la création d'une ressourcerie à la déchetterie intercommunale	24
17. Délibération n°2021/060 : Rapport annuel 2020 du délégataire relatif à la gestion, l'animation et l'entretien des stations d'épuration et des réseaux assainissement collectif de la CCPIF	27
18. Délibération n°2021/061 : Approbation du règlement 2021 du service d'assainissement non collectif de la CCPIF	29
19. Délibération n°2021/062 : Créance éteinte et admise en non-valeur sur le budget assainissement collectif	30
20. Délibération n°2021/063 : Subvention 2021 aux clubs sportifs	31



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mai 2021

2021/3

<i>21. Délibération n°2021/064 : Autorisation d'occupation du parking du complexe sportif intercommunal pour l'apprentissage moto de l'auto-école Saint-Louis à Bonnières-sur-Seine</i>	34
<i>22. Délibération n°2021/065 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE)</i>	35
<i>23. Délibération n°2021/066 : Approbation du nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE)</i>	36
<i>24. Délibération n°2021/067 : Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE)</i>	37
<i>Questions diverses</i>	38



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mai 2021

2021/4

1. Délibération n°2021/044 : Décision modificative n°1 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération CR 2020/029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience ;

Vu la délibération CR 2020/029 du 11 juin 2020 autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France ou les EPCI-EPT à abonder le « Fonds de résilience » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération n°2020/054 du conseil communautaire du 16 juin 2020, autorisant Monsieur le Président à signer la convention pour la création du Fonds de résilience avec la Région IDF ;

Vu la délibération n°2020/111 du conseil communautaire du 17 novembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de dotation avec l'association Initiative IDF portant sur le versement du Fonds de résilience ;

Vu la délibération n°2021/002 du conseil communautaire du 23 février 2021 ayant pour objet le versement n°2 du Fonds de résilience ;

Vu la délibération n°2021/035 du conseil communautaire du 13 avril 2021, approuvant le budget principal primitif 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention portant sur la création du Fonds de résilience ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention de dotation du Fonds de résilience Île-de-France & Collectivités ;

Considérant le courrier de l'association Initiative IDF en date du 22 avril 2021 portant sur l'appel de fonds « Résilience 2 Île-de-France et Collectivités » ;

Monsieur le Président indique que la Région Île-de-France a souhaité poursuivre le fonds de résilience afin d'aider les entreprises d'Île-de-France à surmonter la crise économique créée par la crise sanitaire du COVID19.

Il indique qu'il convient de prendre, dans le cadre du budget principal, une décision modificative pour permettre le versement de la deuxième participation de la Communauté de Communes au Fonds de résilience pour les entreprises franciliennes.

Monsieur le Président indique qu'il convient de passer les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :

Au 020 – dépenses imprévues - 14 280,00 €

Dépenses d'investissement :

Au 2764 – créances sur autres personnes de droit privé + 14 280,00 €



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 4 mai 2021

2021/5

Il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la décision modificative n°1 du budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°1 du budget principal.

2. Délibération n°2021/045 : Convention de fonctionnement et de financement du bac piétonnier entre les communes de Moisson et Vétheuil et les communautés de communes les « Portes de l'Île-de-France » et le Vexin Val de Seine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le projet de maintien du bac entre les communes de Moisson et Vétheuil ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un service public de traversée de la Seine par bac fluvial entre le hameau de Lavacourt (commune de Moisson) et la commune de Vétheuil ;

Considérant que la commune de Moisson a décidé d'adhérer au groupement de commandes formé par les communes de Vétheuil et Moisson ;

Considérant le projet de convention de fonctionnement et de financement du bac piétonnier entre les communes de Moisson et Vétheuil et les communautés de communes les « Portes de l'Île-de-France » et le Vexin Val de Seine ;

Monsieur le Président dit que les communes de Moisson et Vétheuil ont mis en place depuis août 2009 un service public de transport fluvial via un bac piétonnier pour permettre le passage de la rive de Lavacourt (Moisson) à la rive de Vétheuil pendant la période estivale d'avril à octobre.

Il ajoute qu'une convention a été signée pour fixer les conditions d'exploitation, de fonctionnement et de financement du service.

Monsieur le Président dit que la convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la convention pour le fonctionnement et le financement du service public de traversée de la Seine par bac fluvial entre le hameau de Lavacourt (commune de Moisson) et la commune de Vétheuil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de fonctionnement et de financement du bac piétonnier entre les communes de Moisson et Vétheuil et les Communautés de Communes les « Portes de l'Île-de-France » et le Vexin Val de Seine ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Dit que la présente convention démarre rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

3. Délibération n°2021/046 : Convention avec la société PRINTERREA pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés de la déchetterie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant le projet de convention avec la société PRINTERREA,

Monsieur le Président indique qu'il convient de mettre en place à la déchetterie une prestation à l'attention des administrés du territoire pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés.

Il dit que c'est la raison pour laquelle il convient d'établir une convention avec la société PRINTERREA qui est un éco-organisme adapté et spécialisé dans la re-manufacturation des consommables d'impression.

Monsieur le Président ajoute que l'ensemble des prestations réalisées par l'éco-organisme PRINTERREA ne pourront pas donner lieu à une facturation de ces services et que l'ensemble de ces prestations seront gratuites.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la convention avec l'éco-organisme PRINTERREA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention avec l'éco-organisme PRINTERREA ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec l'éco-organisme PRINTERREA.

Dit que cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de cinq ans.

Dit que cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

4. Délibération n°2021/047 : Reconduction de la convention entre la CCPIF et SITREVA pour l'accès à la déchetterie d'Ivry-la-Bataille

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération n°2017/055 du conseil communautaire en date du 28 février 2017 relative à la convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'utilisation de la déchetterie d'Ivry la Bataille.

Considérant que cette convention entrant dans le champ des compétences déléguées à SITREVA par l'Agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre d'une convention de coopération le 18 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye, ne possédant pas de déchetterie, avait conventionné avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour que les administrés des communes de Boissy-Mauvoisin, Bréval, Chauffour-lès-Bonnières, Cravent, La-Villeneuve-en-Chevrie, Lommoye, Ménerville, Neauphlette, St-Illiers-la-Ville, St Illiers-le-Bois puissent effectuer leurs dépôts à la déchetterie d'Ivry la bataille.

Il ajoute que dans le cadre d'une convention de coopération le 18 décembre 2018, un avenant de transfert a été conclu afin de permettre la poursuite de l'exécution des prestations par SITREVA.

Monsieur le Président souligne que cette convention a pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois et qu'il convient de la renouveler.

M. le Président indique que la participation financière de la CCPIF pour le service rendu par SITREVA est facturée en fonction du nombre de passages.

Il précise que dès que la nouvelle déchetterie intercommunale sera en fonction, la convention avec SITREVA ne sera plus reconduite.

M. NAVELLO remarque que la convention est établie pour une durée de 3 ans.

M. le Président explique que la convention est reconductible tacitement mais peut être dénoncée à n'importe quel moment.

Il ajoute que lorsque la nouvelle déchetterie intercommunale sera ouverte au public, les administrés n'auront plus l'autorisation de se rendre à la déchetterie d'Ivry-la-Bataille et que de ce fait il n'y aura plus de passages facturés par SITREVA.

M. le Président indique qu'une note explicative sera envoyée aux administrés pour les informer qu'ils n'auront plus accès à la déchetterie d'Ivry-la-Bataille dès lors que la nouvelle déchetterie intercommunale à Freneuse sera opérationnelle.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention d'utilisation de la déchetterie d'Ivry la Bataille ;



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 4 mai 2021

2021/9

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de reconduction avec SITREVA.

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Dit que cette convention pourra être reconduite tacitement pour des périodes d'un an au maximum trois fois ;

Dit que cette convention se terminera au plus tard le 31 décembre 2024.

5. Délibération n°2021/048 : Convention avec la société OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu les articles L541-10 et 541-10-2 du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'économie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

Vu la délibération n°2021/009 du conseil communautaire en date du 23 février 2021 relative à la convention avec les sociétés OCAD3E et ECOSYSTEM pour la gestion et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Monsieur le Président propose de conventionner avec la société OCAD3E pour la collecte des ampoules usagées à la déchetterie de Freneuse et leur traitement.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la convention avec la société OCAD3E.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention avec la société OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec OCAD3E ;

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dit que cette convention est prévue pour une durée de 6 ans.

Dit que cette convention prendra fin le 31 décembre 2026.

6. Délibération n°2021/049 : Convention avec la société COREPILE pour la collecte à titre gratuit des piles, accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'article R543-125 du code de l'environnement notamment les alinéas 4° et 5° ;

Vu le renouvellement de l'agrément en date du 22 décembre 2015 par les pouvoirs publics de l'Eco-organisme COREPILE pour la prise en charge et la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés ;

Vu le décret n°2009-1139 en date du 22 septembre 2009 portant sur la gratuité de la collecte séparée des piles et accumulateurs portables usagés ;

Considérant le projet de convention avec l'éco-organisme COREPILE,

Monsieur le Président indique qu'il convient de mettre en place à la déchetterie une prestation à l'attention des administrés du territoire pour leur permettre de déposer les piles et accumulateurs portables usagés.

Il dit que c'est la raison pour laquelle il convient d'établir une convention avec la société COREPILE qui est un éco-organisme adapté et spécialisé pour la prise en charge de la collecte et du traitement des piles et accumulateurs portables usagés.

Monsieur le Président ajoute que l'ensemble des prestations réalisées par l'éco-organisme COREPILE ne pourront pas donner lieu à une facturation de ces services et que l'ensemble de ces prestations seront gratuites.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la convention avec l'éco-organisme COREPILE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention avec l'éco-organisme COREPILE pour la collecte à la déchetterie des piles et accumulateurs portables usagés ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec l'éco-organisme COREPILE ;

Dit que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Dit que cette convention prendra fin le 31 décembre 2021.

7. Délibération n°2021/050 : Convention de partenariat avec le Tennis Club les Portes de l'Île-de-France pour la construction de 2 terrains de tennis couverts et la création d'un Club House à Bonnières-sur-Seine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le projet de construction de deux terrains de tennis couverts et la création d'un club house à côté du complexe sportif de la Vallée Française, chemin de la Forêt sur la commune de Bonnières-sur-Seine ;

Considérant le projet de convention décrivant les conditions et les modalités de collaboration entre la communauté de communes les « Portes de l'Île-de-France » et le Tennis Club les Portes de « l'Île-de-France », dans le cadre de la mise en place, par la CCPIF, de la construction de deux terrains de tennis couverts ainsi que la création d'un Club House à Bonnières-sur-Seine ;

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction de deux terrains de tennis couverts à Bonnières, il a été convenu avec le club de tennis de la PIF que ce dernier solliciterait une subvention auprès de la fédération de tennis.

Il ajoute que la présente convention a pour objet de permettre le reversement de la subvention de la FFT perçues par le club de tennis, à la CCPIF, en vue de la construction des deux terrains de tennis couverts.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la convention de partenariat avec le tennis club les Portes de l'Île-de-France à Bonnières-sur-Seine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat avec le Tennis Club les Portes de l'Île-de-France pour la construction de 2 terrains de tennis couverts et la création d'un Club House à Bonnières-sur-Seine ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec le Tennis Club les Portes de l'Île-de-France ;

Dit que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an.

8. Délibération n°2021/051 : Convention de partenariat avec le Tennis Club de Bréval pour la construction d'un terrain de tennis couvert et la création d'un Club House à Bréval

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le projet de construction d'un court de tennis couvert et la création d'un club house à Bréval;

Considérant le projet de convention décrivant les conditions et les modalités de collaboration entre la communauté de communes les « Portes de l'Île-de-France » et le Tennis Club de Bréval dans le cadre de la mise en place, par la CCPIF, de la construction d'un terrain de tennis couvert ainsi que la création d'un Club House à Bréval ;

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction d'un terrain de tennis couvert à Bréval, il a été convenu avec le club de tennis de Bréval que ce dernier solliciterait une subvention auprès de la fédération de tennis.

Il ajoute que la présente convention a pour objet de permettre le reversement de la subvention de la FFT perçues par le club de tennis, à la CCPIF, en vue de la construction d'un terrain de tennis couvert.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la convention de partenariat avec le tennis club de Bréval.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat avec le Tennis Club de Bréval pour la construction d'un terrain de tennis couvert et la création d'un Club House à Bréval ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec le Tennis Club de Bréval ;

Dit que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an.

9. Délibération n°2021/052 : Convention avec le GPSEO pour l'autorisation d'accès à la déchetterie aux administrés des communes de Rolleboise, Mousseaux et Méricourt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants, L 2121-29 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose des capacités d'accueil et de traitement suffisantes pour sa déchetterie intercommunale ;

Considérant que les communes de Mousseaux, Méricourt et de Rolleboise sont proches de la déchetterie intercommunale ;

Considérant la convention avec le GPSEO pour l'accès à la déchetterie de la CCPIF pour les administrés des communes de Rolleboise, Mousseaux et Méricourt ;

Considérant la nécessité de conclure une convention ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de renouveler la convention d'accès à la déchetterie intercommunale située à Freneuse, aux habitants Mousseaux, Méricourt et Rolleboise.

Il précise que cette convention est renouvelée à la demande de la CU GPSO.

M. le Président indique que le coût facturé pour le service rendu au GPSEO est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire et inclus également le coût de la déchetterie.

Mme ROLLIN demande si le GPSEO s'acquitte de la facture.

M. le Président répond par l'affirmative et il précise qu'il n'y a pas de retard de paiement.

M. GAGNE demande si les tarifs préférentiels appliqués aux habitants de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour les accès aux piscines sur le territoire du GPSEO sont toujours d'actualité.

M. le Président confirme que les tarifs préférentiels sont toujours d'actualité et il ajoute qu'il en est de même pour l'accès aux piscines de Pacy-sur-Eure et de St Marcel et également au conservatoire de musique de Vernon.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention avec le GPSEO pour l'accès à la déchetterie de la CCPIF aux administrés des communes de Rolleboise, Mousseaux et Méricourt ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec le GPSEO ;

Dit que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an.

10. Délibération n°2021/053 : Convention avec le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs des Boucles de Seine pour la mise en place d'un tarif préférentiel pour les habitants du territoire de la CCPIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » de faire bénéficier aux habitants du territoire d'un équipement touristique local,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de promouvoir la base de loisirs compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Considérant la convention signée en 2020 entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs des Boucles de Seine ;

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » souhaite reconduire le partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs des Boucles de Seine afin que les habitants du territoire puissent bénéficier de tarif préférentiel pour accéder à la base de loisirs pendant la période estivale.

Il explique que, dans le cadre du contexte sanitaire, la population ne pourra sans doute pas voyager aussi librement qu'elle le souhaite et qu'il est important de proposer une solution alternative à la population d'autant plus que la collectivité a la chance de disposer d'un équipement touristique majeur sur son territoire.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge 10 € par « billet famille » acheté par une famille domiciliée sur une des 18 communes de la communauté auprès du Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs des Boucles de Seine.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la convention avec le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs des Boucles de Seine pour la mise en place d'un tarif préférentiel aux habitants du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention avec le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs des Boucles de Seine pour la mise en place d'un tarif estival préférentiel pour les habitants du territoire de la CCPIF.

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs des Boucles de Seine ;

Dit que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 août 2021 et tous les week-ends de septembre 2021.

11. Délibération n°2021/054 : Convention de balayage avec la commune de Freneuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2020/031 en date du 21 juillet 2020 de la commune de Freneuse autorisant Madame le Maire à signer la convention de balayage entre la commune de Freneuse et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant qu'il est nécessaire que les voies de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France » soient régulièrement balayées,

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ne dispose pas de l'équipement adéquat,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a passé une convention avec la commune de Freneuse pour le balayage de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France ».

Il dit que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Il précise que la commune de Freneuse demande une somme forfaitaire de 4164,00 € (soit 80,00 € multiplié par 52 passages) et dit qu'en cas de balayage ponctuel la CCPIF versera la somme de 54 € par heure effective de balayage.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la convention de balayage avec la commune de Freneuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention avec la commune de Freneuse pour le balayage des voies de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France » ainsi que le CV n°6 qui la dessert ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Freneuse ;

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

12. Délibération n°2021/055 : Convention de balayage avec la commune de Bréval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant qu'il est nécessaire que la rue du Vieux Chesne soit régulièrement balayée,

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ne dispose pas de l'équipement adéquat,

Monsieur le Président dit que la commune de Bréval demande 32,50 € par heure effective de balayage.

Il indique que la commune de Bréval communiquera 1 fois par an à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » le nombre d'heures effectuées.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la convention de balayage avec la commune de Bréval.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention avec la commune de Bréval pour le balayage de la rue du Vieux Chesne ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Bréval ;

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée d'une année.

13. Délibération n°2021/056 : Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau pour la gestion des aides pour le raccordement en domaine privé au réseau d'assainissement collectif du hameau de Tripleval, commune de Bennecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2017/05 du 10 janvier 2017 et instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Décret n° 2016-544 en date du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu le 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie intitulé « Eau et Climat » ;

Vu les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

Monsieur le Président indique que deux consultations pour les travaux de raccordement en partie privative à Tripleval se sont révélées infructueuses.

Il indique que, suite à ces consultations infructueuses, il convient à présent d'établir une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la gestion des aides accordées par l'Agence dans le cadre des raccordements des particuliers ayant demandé à participer à l'opération collective initialement portée par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de cette convention de mandat, la Communauté de Communes se verra conférée par l'Agence de l'Eau l'instruction, la liquidation et le paiement des aides aux particuliers.

M. le Président rappelle que l'Agence de l'Eau attribue aux administrés du hameau de Tripleval (commune de Bennecourt) une subvention pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau de l'assainissement collectif en domaine privé.

Il indique que l'Agence de l'Eau validera en septembre 2021 au sein de sa commission la convention de mandat établie avec la collectivité.

M. le Président précise que la collectivité autorisera le démarrage des travaux après consultation des devis et validation de la conformité de l'installation.

Il précise aux élus qu'il est important d'informer les administrés concernés que la subvention de l'Agence de l'Eau ne sera versée uniquement sur la présentation de la facture acquittée.

Il rappelle également que le montant de la subvention est plafonné à 4 200,00 €.

M. le Président précise que le montant de la subvention attribuée n'inclut pas le montant de la taxe pour le raccordement au réseau de l'assainissement collectif.

Il indique que globalement les devis réceptionnés pour la réalisation des travaux présentent un coût inférieur au montant de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 4 mai 2021

2021/19

M. le Président informe que l'Agence de l'Eau envisagerait d'inclure également dans la convention la subvention des travaux de réhabilitation du réseau de l'assainissement collectif pour l'ensemble des habitations sur le territoire de la collectivité et il ajoute que le projet est actuellement à l'étude.

M. DUMONT demande combien de personnes ont sollicité la subvention de l'Agence de l'Eau avant l'exécution des travaux.

M. CROS répond qu'à ce jour une personne a sollicité l'avance de la subvention.

M. le Président dit qu'il y a une personne en plus ce qui fait un total de deux personnes.

Il précise que ces deux personnes ont demandé des informations complémentaires sur les conditions d'attribution de cette subvention.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite une convention de mandat auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux en domaine privé à Tripleval.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention qui sera établie avec l'Agence de l'Eau relative à la gestion des aides accordées dans le cadre des raccordements au réseau d'assainissement des particuliers de Tripleval.

Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget annexe de l'assainissement 2021, au chapitre 45, nature 4581 et 4582, pour un montant de 550 000,00 €.

14. Délibération n°2021/057 : Demande de subvention à la Région pour les bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le parking de co-voiturage à la Villeneuve-en-Chevrie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2019/013 du conseil communautaire en date du 29/01/2019 relative à l'achat du terrain pour la création d'un parking de co-voiturage à la Villeneuve-en-Chevrie ;

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'aménagement d'un parking de covoiturage à la Villeneuve-en-Chevrie, la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France souhaite installer deux bornes de recharge électrique.

Il indique qu'il convient de demander une subvention au conseil régional pour l'achat et l'installation de ces deux bornes.

Mme ROLLIN demande combien de bornes de recharges sont prévues sur le parking de covoiturage.

M. le Président répond que deux bornes de recharge électriques seront installées sur le parking ce qui correspond à quatre véhicules.

M. POMMIER signale que le prix de l'abonnement a fortement augmenté et que les bornes de recharges sur les parkings ne sont quasiment plus utilisées.

Mme ROLLIN dit que les pratiques ont changé et elle ajoute que les administrés rechargent leur véhicule à domicile.

Mme AUFFRET dit que cette pratique est aujourd'hui courante.

M. POMMIER déplore que ce service ne soit plus rentable pour les collectivités car la hausse de l'abonnement impacte le budget dédié à l'aménagement.

Il souhaiterait que l'information soit relayée auprès des administrations concernées.

M. le Président dit que l'information sera transmise.

M. KOKELKA demande quel est le montant de la subvention attribuée par la Région.

M. le Président répond que le montant de la subvention versée par la Région finance 50% du montant de l'installation.

M. KOKELKA demande si les bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le parking du complexe sportif intercommunal sont régulièrement utilisées.

M. le Président répond que les places sont de moins en moins utilisées sur le parking du complexe sportif.

M. CROS dit que le montant perçu en recette de fonctionnement en 2020 pour les bornes de recharge au complexe sportif est de 500,00 €.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mai 2021

2021/21

M. le Président constate que ce service n'est effectivement plus rentable cependant les collectivités ont dans l'obligation de mettre à disposition des usagers des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur les parkings publics.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention pour l'achat et l'installation de deux bornes de recharge électrique,

S'engage à financer l'opération tel qu'indiqué dans le dossier de demande de subvention ;

Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2021, en section d'investissement ;

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencée.

15. Délibération n°2021/058 : Demande de DETR pour la création d'un club house et l'aménagement des Voiries et Réseaux Divers au Tennis Club de Bréval (Délibération corrigée suite à un signalement sur une erreur de rédaction sur le montant H.T de la demande de subvention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31 du code général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2021 – circulaire préfectorale du 6 avril 2021– soit :

Fiche 1 : Catégories d'opérations prioritaires 2021 :
Catégorie 4 - Construction ou aménagement d'équipements multisports ;

Fiche 2 : Plafonds et taux de subvention pour 2021 :

Plafond H.T. de l'opération : 650 000 euros - taux 30 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),

M. OBRY demande sur quel tarif la collectivité se base pour calculer le montant de la DETR.

M. le Président répond que la subvention est calculée sur le montant H.T du coût de l'opération pour la création d'un club house et l'aménagement des VRD au tennis club de Bréval soit 373 636,00 €.

M. OBRY signale une erreur sur le projet de délibération.

Il remarque que le montant indiqué sur le présent projet de délibération est calculé sur la base du plafond H.T et le taux de subvention de l'opération accordés par l'Etat pour 2021 soit $650\,000,00 \times 30\% = 195\,000,00$ € H.T

M. CROS dit que c'est une erreur de rédaction et qu'elle sera corrigée sur la délibération et également sur le procès-verbal.

Il indique que le montant de la subvention sollicitée par la collectivité auprès de l'Etat a été calculé sur le montant H.T de l'opération pour la création d'un club house et l'aménagement des VRD soit $373\,636,00 \times 30\% = 112\,090,80$ € H.T.

Mme ROLLIN remarque que l'erreur est reproduite sur le projet de délibération suivant qui est également une demande de DETR (N°2021/059).

M. le Président dit que l'erreur de rédaction sera corrigée sur la présente délibération ainsi que sur la n°2021/059 portant sur la demande de DETR pour la création d'une ressourcerie à la déchetterie intercommunale.

Mme DUFOIX demande quel est le nombre d'adhérents au tennis club de Bréval.

M. le Président dit qu'il y a environ 150 adhérents au tennis club de Bréval et 150 adhérents sur le territoire.

M. COQUEREL précise qu'il y a 82 adhérents à Bréval et 195 adhérents répartis sur les communes de Freneuse, Limetz-Villez et Bonnières-sur-Seine.

M. le Président confirme que le montant de la subvention demandé dans le cadre de la DETR pour la création d'un club house et l'aménagement des Voiries et Réseaux Divers au Tennis Club de Bréval est calculé sur le montant H.T de l'opération soit :

DETR (30%)	112 090, 80 €
Com de Com « les Portes de l'Île-de-France »	261 545, 20 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le projet de création d'un club house et l'aménagement des Voiries et Réseaux Divers au Tennis Club de Bréval

- Pour un montant de **373 636, 00 euros HT** soit **448 363, 20 euros TTC**

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2021,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR (30%)	112 090, 80 €
Com de Com « les Portes de l'Île-de-France »	261 545, 20 €

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, en section d'investissement,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

16. Délibération n°2021/059 : Demande de DETR pour la création d'une ressourcerie à la déchetterie intercommunale (Montant de la demande de subvention corrigée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31 du code général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2021 – circulaire préfectorale du 6 avril 2021 – soit :

Fiche 1 : Catégories d'opérations prioritaires 2021 :

Catégorie 4 - Catégorie 4 – Maintien des services en milieu rural et revitalisation des villes, petites et moyennes ; Construction nouvelle.

Fiche 2 : Plafonds et taux de subvention pour 2021 :

Plafond H.T. de l'opération : 650 000 euros - taux 30 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),

M. le Président indique que la demande de subvention dans le cadre de la DETR concerne la construction du bâtiment uniquement.

Il précise que le chantier démarrera à la rentrée de septembre 2021 dès que la collectivité aura reçu les arrêtés d'attribution de subvention.

M. le Président explique que cela permettra à la collectivité d'étudier le coût de fonctionnement de la ressourcerie.

Il informe que le coût de fonctionnement sera à la charge de l'association.

M. OBRY demande ce qu'il adviendra si l'association n'a pas les fonds nécessaires pour assurer le fonctionnement de la ressourcerie.

M. le Président propose d'établir une convention annuelle qui définira les engagements respectifs de la collectivité et de l'association et il ajoute que cela permettra également de définir les modalités de fonctionnement de la ressourcerie.

Il rappelle que la collectivité sera propriétaire des locaux.

M. DUMONT préconise de calculer le coût potentiel en terme de tonnage d'une ressourcerie.

M. le Président suggère de déposer une demande de subvention pour la construction du bâtiment dans un premier temps et d'étudier ensuite en commission déchets l'usage dédié à ce local.

M. OBRY propose de se rendre dans une ressourcerie.

Il dit que cela permettra d'avoir une vue d'ensemble sur son fonctionnement et sa rentabilité.

M. le Président dit que la ressourcerie pourrait rendre un service de collecte à domicile dans le cadre d'un déménagement ou d'un décès.

Il rappelle que l'usage du bâtiment n'est pas défini et que toutes les propositions seront étudiées par les membres de la commission déchets.

M. le Président dit que la commission déchets présentera à l'ensemble des conseillers les résultats de cette étude et les propositions de services envisagées.

Mme DUFOIX demande quel est le tarif appliqué par tonnage par le GPSEO pour le traitement des déchets.

M. GAGNE répond que le prix varie selon la nature des déchets.

M. le Président propose aux membres de la commission déchets et également les membres de l'assemblée qui le souhaitent de visiter le site qui traite les déchets de la collectivité.

Il dit qu'il est urgent de solliciter la demande de subvention pour le financement du bâtiment car la date butoir pour le dépôt du dossier arrive à échéance fin mai 2021.

M. OBRY est favorable à la demande de subvention.

M. le Président précise que les conseillers pourront débattre et valider en séance les offres de services proposées par la commission déchets concernant l'usage du bâtiment.

Il rappelle que le bâtiment aura une surface de 200 m² et il précise qu'il comprendra un premier espace dédié à la vente, un second espace dédié aux réparations, un sanitaire et un bureau.

Il indique que le matériel collecté par l'association sera stocké en-dessous de la déchetterie.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le projet de création d'une ressourcerie à la déchetterie intercommunale.

- Pour un montant de **367 434,00 euros HT** soit **440 920,80 euros TTC**.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2021,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR (30%)	110 230, 20 €
Com de Com « les Portes de l'Île-de-France »	257 203, 80 €



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 4 mai 2021

2021/26

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, en section d'investissement,

Autorise Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

17. Délibération n°2021/060 : Rapport annuel 2020 du délégataire relatif à la gestion, l'animation et l'entretien des stations d'épuration et des réseaux assainissement collectif de la CCPIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2019/084 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, relatif à l'attribution de délégation au Service Public pour l'affermage des systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif de la CCPIF ;

Considérant qu'il est fait obligation à Monsieur le Président de présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent, un rapport annuel relatif à l'affermage des systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif de la CCPIF ;

M. CROS dit que le rapport annuel du délégataire aurait dû faire partie des éléments annexes envoyés à l'ensemble des conseillers.

Il propose d'inviter VEOLIA qui est le délégataire en charge de la gestion, l'animation et l'entretien des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement du territoire lors d'un prochain conseil communautaire.

M. CROS dit que cette action permettra à VEOLIA de présenter leurs missions de délégation aux membres de l'assemblée.

Il ajoute que cela permettra aux conseillers d'avoir une vue d'ensemble sur le travail réalisé par le délégataire pour l'année 2020 et d'échanger avec VEOLIA lors de la présentation du rapport.

L'ensemble des conseillers est favorable à cette proposition.

M. le Président explique que la délibération soumise à l'ordre du jour a pour vocation de porter à la connaissance des conseillers la mise à disposition prochaine du rapport annuel 2020.

M. CROS dit que la présente délibération relative au rapport annuel 2020 du délégataire peut être approuvée par l'assemblée car cela ne remet pas en cause les travaux qui ont été réalisés par le délégataire sur l'ensemble de l'année écoulée.

M. OBRY dit qu'il faudra vérifier un point avant de valider le rapport annuel du délégataire.

Il indique que VEOLIA doit verser un pourcentage qui correspond à la participation financière relative au règlement de la prestation du contrôleur.

M. OBRY précise que lors d'un conseil précédent la décision a été prise de désigner M. Rolland MOREAU en qualité de contrôleur.

M. le Président dit que l'assemblée veillera à ce que cette mention soit précisée dans le rapport lors de la présentation.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 4 mai 2021

2021/28

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2020 du délégataire relatif à l'affermage des systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif de la CCPIF.

18. Délibération n°2021/061 : Approbation du règlement 2021 du service d'assainissement non collectif de la CCPIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le projet de règlement de 2021 de l'assainissement non collectif de la CCPIF ;

Monsieur le Président indique que le règlement d'assainissement pour le SPANC (assainissement non collectif) n'a pas été mis à jour depuis la fusion des Communauté de Communes des Portes de l'Île de France et du Plateau de Lommoye (soit depuis le 1^{er} janvier 2017), il convient de le mettre à jour et de l'approuver.

Il propose de voter le projet de règlement 2021 du SPANC.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant au règlement 2021 du service assainissement non collectif de la CCPIF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le règlement 2021 de l'assainissement non collectif de la CCPIF.

19. Délibération n°2021/062 : Créance éteinte et admise en non-valeur sur le budget assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 3 novembre 2020 au profit de Monsieur Logan AUROUSSEAU demeurant au 17, rue du Criquet à Freneuse (78840) ;

Vu la situation du compte, arrêtée en date du 4 mars 2021 de la Direction Générale des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie ;

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie demandant à la collectivité de délibérer et d'émettre un mandat en créance éteinte ;

Considérant que la créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité,

Monsieur le Président indique que la Direction Générale des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie a communiqué l'ordonnance quant à la procédure de redressement personnel pour effacement de dette au profit de M. Logan AUROUSSEAU.

Il dit qu'il convient à présent d'émettre le mandat nécessaire au compte 6542 (créances éteintes) car M. Logan AUROUSSEAU ne pourra pas payer le titre de redevance d'assainissement qui avaient été édités à son encontre.

Monsieur le Président dit que le montant de ce titre est de 84,00 € sur le budget annexe assainissement collectif.

Il indique qu'il convient d'émettre un mandat au compte 6542 (créances éteintes) pour la créance suivante :

Monsieur Logan AUROUSSEAU
Créance éteinte (surendettement)
Montant de la créance : 84,00 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour une créance éteinte d'un montant de 84,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte l'effacement de la dette pour un montant total de 84,00 € ;

Décide que l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget annexe assainissement collectif correspondant à des créances éteintes par décision de justice ;

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

20. Délibération n°2021/063 : Subvention 2021 aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2020/008 du 28 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le budget voté le 13 avril 2021 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2021 ;

Considérant la fixation du point à **4,16 €**.

M. le Président laisse la parole à M. NAVELLO, Président de la commission sport.

M. NAVELLO dit que la commission s'est réunie afin d'attribuer les subventions 2021 aux clubs sportifs du territoire.

Il ajoute que dû à la crise sanitaire, cette année a été particulière pour les clubs sportifs.

M. NAVELLO explique que les dotations de subvention sont attribuées en tenant compte du nombre d'adhérents, de la participation à un évènement sportif (national ou régional), la pratique, le niveau et le projet.

Il indique que la commission sport doit se réunir le 19 mai et il ajoute que cette réunion permettra de redéfinir en toute objectivité et le plus juste possible les modalités d'attribution de subvention aux clubs sportifs pour les années à venir.

M. NAVELLO explique que le club de basket s'est vu attribué une dotation plus importante en 2021 en raison de son essor.

Il fait remarquer que la dotation globale est moins importante pour l'année 2021 comparée à celle de 2020.

M. NAVELLO explique que le club de judo de Bonnières-sur-Seine a été dissout ce qui justifie cette baisse.

Il précise qu'il a été convenu que si le club de judo est de nouveau créé alors la subvention lui serait à nouveau allouée.

M. NAVELLO signale que le club de VTT n'a pas eu de dotation car le club n'a pas déposé de dossier de demande de subvention.

Il conclut son intervention en disant que pour le reste des clubs, les dotations sont restées identiques aux années précédentes.

Mme ROLLIN remarque que les dotations attribuées aux clubs de tennis sont relativement importantes en 2021 comparées à celles perçues en 2020.

M. le Président explique que le nombre d'adhérents est important cette année et que c'est la raison pour laquelle la dotation augmente en 2021.

M. NAVELLO reconnaît que les dotations 2021 ont été attribuées à l'unanimité en commission sport sans en débattre et il précise que les conditions d'attribution pour les années à venir vont être redéfinies et améliorées lors de la prochaine réunion de commission sport prévue le 19 mai prochain.

M. COQUEREL précise que le nombre de licences a chuté en raison de la pandémie de la Covid-19 et des mesures gouvernementales concernant les pratiques sportives.

Il dit que face à ces mesures gouvernementales certains clubs ont été contraints de ne pas pouvoir pratiquer leur sport dans de bonnes conditions fautes de compétitions et que de ce fait le nombre de licences a fortement baissé.

M. COQUEREL ajoute que c'est la raison pour laquelle les associations ont pris la décision de ne pas percevoir la totalité de la dotation.

Il cite le club de VTT, l'association « La Boule d'Or » ainsi que le club de football à Bonnières-sur-Seine et le club de foot à Cravent.

M. COQUEREL dit qu'il fait partie de l'association la Boule d'Or et il ajoute qu'avant la pandémie l'association comptait 116 licenciés et qu'à ce jour elle n'en compte que 30.

Il dit que faute de ne pas pouvoir participer à des compétitions les adhérents ne reconduisent pas leur licence.

M. le Président dit que le but d'un sportif est de pouvoir participer à des compétitions.

M. DUMONT s'interroge sur les disparités de dotations entre les petits et les grands clubs.

M. NAVELLO explique que les disparités sont liées aux critères d'attributions définies par la commission.

Il dit qu'il est pris en compte le nombre d'adhérents et le niveau des compétitions.

M. NAVELLO propose à M. DUMONT de lui transmettre les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution des subventions intercommunales.

Afin de respecter le règlement du vote des attributions de subvention aux clubs sportifs, M. le Président demande à M. DUVAL et M. COQUEREL tous deux membres d'une association sportive de quitter la séance le temps du vote.

Monsieur le Président propose, suite au rapport de la commission sport, d'attribuer les subventions suivantes :

COMMUNES	ASSOCIATION	Montant subvention 2019	Montant subvention 2020	Montant subvention 2021
Bennecourt	STTB Tennis de Table	1 800 €	1 100 €	1 100 €
	Foot de Bennecourt	1 800 €	1 700 €	1 500 €

Blaru	ASIB Foot	1 800 €	1 100 €	1 000 €
Bonnières	ASBE Hand	9 000 €	8 000 €	8 000 €
	La Boule d'Or	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Judo	5 200 €	3 700 €	Association dissoute
	Kick Boxing	3 500 €	2 600 €	2 600 €
	ASKB Bonnières	2 200 €	2 400 €	2 400 €
	VTT Bonnières	3 800 €	3 850 €	2 500 €
	Cyclo	2 100 €	1 700 €	1 700 €
	Gym	2 500 €	2 300 €	2 300 €
	ASBE Canoé	2 900 €	2 200 €	2 200 €
	Club de Basket	2 900 €	4 900 €	5 100 €
Freneuse / Bonnières	USF - Foot	9 000 €	8 400 €	8 400 €
Freneuse	TCPIF Bonnières/Freneuse/Limetz	3 700 €	3 300 €	3 500 €
	Qwankido	2 200 €	1 500 €	1 500 €
	Club de Karaté	x	x	1 000 €
Gommecourt	CPS Body	3 700 €	3 800 €	3 800 €
Limetz-Villez	ASGV	1 300 €	1 000 €	800 €
Moisson	CVML	600 €	500 €	500 €
	AS Golf	2 000 €	1 400 €	1 400 €
Cravent	Football Club	2 500 €	2 500 €	2 000 €
Saint Illiers le Bois	Cyclo Tourisme	500 €	500 €	500 €
Bréval / Longnes	Football Plateau	5 900 €	5 700 €	5 700 €
Bréval	Tennis Club	4 500 €	3 500 €	3 700 €
	VTT - BSL	2 000 €	1 800 €	Dossier non rendu
	Judo - BSL	4 300 €	3 800 €	3 800 €
	Gym - BSL	2 000 €	1 900 €	1 900 €
	Escalade - BSL	700 €	700 €	700 €
	Taekwondo - BSL	1 500 €	700 €	700 €
Total		92 500,0 €	80 750€	73 300€

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le versement des subventions aux associations sportives mentionnées pour l'année 2021.

21. Délibération n°2021/064 : Autorisation d'occupation du parking du complexe sportif intercommunal pour l'apprentissage moto de l'auto-école Saint-Louis à Bonnières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Monsieur le Président indique que l'entreprise Auto-Ecole Saint-Louis, auto-école à Bonnières-sur-Seine, souhaite utiliser une partie du parking du complexe sportif pour organiser des exercices de conduite.

Il propose d'établir une convention avec la société afin de l'autoriser à utiliser une partie du parking le samedi.

Il propose de fixer la location à 500 € TTC par an.

Il précise que la Communauté de Communes se réservera le droit d'utiliser le parking pour ses activités et événements, sans impact sur le montant annuel de la location, en informant préalablement l'auto-école Saint-Louis.

Après avoir entendu M. le Président l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à l'autorisation d'occupation du parking du complexe sportif intercommunal pour l'apprentissage moto de l'auto-école Saint-Louis à Bonnières-sur-Seine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer une convention financière avec l'entreprise Auto-Ecole Saint-Louis à Bonnières-sur-Seine pour un montant de 500 € TTC annuel.

22. Délibération n°2021/065 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Considérant les nouveaux statuts du SMBE ;

Considérant la notification des statuts aux EPCI par courrier en date du 21 janvier 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Il indique que pour exercer cette compétence, la CCPIF a souhaité adhérer au SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte), pour ses communes membres et d'y siéger automatiquement par le mécanisme de la représentation-substitution pour les communes de son territoire qui y adhèrent déjà.

Il indique que le SIIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte) s'est transformé en Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) et qu'il appartient maintenant à la Communauté de Communes d'approuver les statuts du SMBE.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts du SMBE.

23. Délibération n°2021/066 : Approbation du nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu la délibération n°2021/065 du conseil communautaire du 4 mai 2021 approuvant les nouveaux statuts du SMBE ;

Considérant les nouveaux statuts du SMBE ;

Considérant la notification des statuts aux EPCI par courrier en date du 21 janvier 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Il indique que pour exercer cette compétence, la CCPIF a souhaité adhérer au SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte), pour ses communes membres et d'y siéger automatiquement par le mécanisme de la représentation-substitution pour les communes de son territoire qui y adhèrent déjà.

Il indique que le SIIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte) s'est transformé en Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) et qu'il appartient maintenant à la Communauté de Communes d'approuver le nouveau périmètre du SMBE.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à l'approbation du nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le nouveau périmètre du SMBE tel que listé dans l'article 3 des nouveaux statuts du SMBE.

24. Délibération n°2021/067 : Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu la délibération n° 2021/065 du conseil communautaire en date du 4 mai 2021 approuvant les statuts du SMBE ;

Vu la délibération n° 2021/066 du conseil communautaire en date du 4 mai 2021 approuvant le nouveau périmètre du SMBE ;

Vu la délibération du n°2020/087 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 désignant les représentants au SMBE

Considérant la nécessité de nommer des représentant(e)s au sein du syndicat mixte ;

Monsieur le Président indique que la CCPIF a adhéré au SMBE et qu'il convient de désigner les membres qui représenteront la CCPIF au sein du syndicat mixte.

Il propose que les membres qui représenteront la CCPIF au sein du SMBE soient les mêmes que ceux qui ont été désignés pour représenter la CCPIF au SMBE :

Titulaire : Mme Joëlle ROLLIN

Titulaire : M. Gérard SOLARO

Suppléante : Mme Patricia GOSSELIN

Suppléant : M. Philippe GREAUME

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation quant à la désignation des représentants au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne les membres suivants pour représenter la CCPIF au Syndicat mixte du bassin de l'Epte :

Titulaire : Mme Joëlle ROLLIN

Titulaire : M. Gérard SOLARO

Suppléante : Mme Patricia GOSSELIN

Suppléant : M. Philippe GREAUME

Questions diverses

FRICHE INDUSTRIELLE (ISOBOX) A LIMETZ-VILLEZ

M. le Président fait un point sur l'avancée du dossier.

Il dit que M. OBRY et lui-même ont rencontré sur le site Isobox l'entreprise qui vend le terrain ainsi que l'entreprise qui souhaite installer une ferme solaire et le Département.

M. OBRY dit que cet échange n'a pas été concluant et le déplore car l'entreprise n'avait pas le projet d'acheter le terrain mais uniquement d'implanter des panneaux solaires sur la parcelle.

Il dit qu'avant d'organiser une visite directement sur le site il convient de discuter au préalable du projet du demandeur.

M. OBRY ajoute que cela éviterait des déplacements inutiles.

Il dit que la Région et le Département se retirent du projet.

M. OBRY dit qu'il est préférable que la collectivité se retire également du projet et de laisser les personnes privées gérer le dossier.

M. le Président indique qu'une société est mandatée pour chiffrer le coût pour la démolition du bâtiment.

Il ajoute que la collectivité ne fera pas l'acquisition de la parcelle.

PLAN CLIMAT-BILAN ENERGETIQUE

Mme ROLLIN informe qu'une réunion sur le retour du Bilan Energétique est prévue le 5 mai 2021 en visio conférence.

Elle dit que pour assister à la réunion il suffit de se connecter sur le site « Zoom ».

Mme ROLLIN propose de transmettre les codes de connexion aux personnes qui le souhaitent.

M. le Président indique que les accès de connexion sont disponibles depuis le site internet de la CCPIF.

Mme ROLLIN souhaite que l'information soit largement relayée par les élus afin qu'un maximum d'administrés puissent y assister.

Elle demande aux élus de recenser les administrés intéressés pour animer des ateliers (4 et/ou 5 personnes).

REUNION DE BUREAU

M. CROS rappelle que la prochaine réunion de bureau aura lieu le 18 mai 2021 et sera consacrée au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Il dit que les représentants d'un bureau d'études national CEREMA seront présents et animeront la réunion.

M. CROS demande aux élus de transmettre dès à présent leurs projets communaux qui pourraient s'intégrer dans les différentes thématiques du contrat de relance.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 4 mai 2021

2021/39

Il dit que le contrat de relance permet de subventionner les projets intercommunaux mais également communaux.

M. le Président dit qu'une réunion « Petites villes pour demain » est prévue le 7 mai 2021 pour les communes de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine.

Séance levée à 20h10.